

Le 29 septembre 2022.

AVIS D'INFORMATION

APPEL A PROJETS POUR LA LOCATION D'UN ESPACE COMMERCIAL AU PALAIS DE LOIRE

Suite à l'appel à projets lancé par la Commune pour la commercialisation d'un espace au sein du Palais de Loire, trois candidats ont déposé un dossier.

Le projet retenu est : « Le Casier ».

Il est porté par Monsieur Patrick Coutanceau qui souhaite développer une activité de crustacerie, bar à vins et à fruits de mer.

Le projet est de regrouper deux thèmes complémentaires au sein d'une même activité, le commerce de fruits de mer :

- Une boutique spécialisée de vente de fuits de mer vivants, crus et/ou cuits sur place
- Une bar à vins et à fruits de mer à déguster sur place (espace de dégustation).

Une convention d'exploitation de fonds commercial sera signée entre le porteur de projet et la collectivité. La date prévisionnelle de prise d'effet est fixée au 15 octobre 2022.

Cadre légal de la convention :

- Nature de l'opération : convention d'exploitation d'un fonds de commerce sur le domaine public La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi "Pinel") a introduit de nouvelles dispositions dans le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dont la principale réside à l'article L. 2124-32-1 et au terme de laquelle « un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre ».
- Conformément à l'article R.2122-1 du CG3P, l'autorisation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable, par le biais d'une décision unilatérale ou par le biais d'une convention : il est convenu que l'autorisation sera donnée par voie de convention.
- Le preneur bénéficie du droit de présentation d'un successeur : l'article L.2124-33 du CG3P permet à l'acquéreur du fonds de commerce de demander par anticipation l'autorisation d'occuper le domaine public pour exploiter le fonds.

Le Maire,
Daniel GILLONNIER.